Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Le Directeur

ARRETE N°42-2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE DUMOULIN, DIRECTRICE DU LABORATOIRE PACTE

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D741-9,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu l'arrêté n° ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO aux fonctions de Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu l'arrêté du 23 novembre 2018 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1er du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par délibération du 12 mars 2024,
Vu l'arrêté n°1-2026 du 6 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Laurence DUMOULIN, directrice du laboratoire Pacte,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°01-2026 du 6 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Laurence DUMOULIN, directrice du laboratoire Pacte, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence DUMOULIN**, Directrice du laboratoire Pacte au nom du Directeur, de Sciences Po Grenoble, **des actes de fonctionnement relatifs au Laboratoire « Pacte »,** énumérés ci-après :

-Tous les actes relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire attribuée au laboratoire Pacte, identifiée dans la structure budgétaire de l'IEP dans la limite de 5 000 € HT

-Les autorisations d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service conformément à la réglementation concernant les agents de l'Etat affectés dans la structure de recherche ainsi que les enseignants affectés dans une autre université dont la prise en charge des frais de déplacement est assurée par la structure de recherche ;

-Les conventions des stagiaires du laboratoire ;

-Les actes et documents financiers nécessaire à l'exécution du budget de la structure de recherche identifiée dans la structure budgétaire de Sciences Po Grenoble ;

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Le Directeur

-Tous les ordres de mission relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire attribuée au laboratoire Pacte, identifiée dans la structure budgétaire de l'IEP.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DUMOULIN, délégation de signature est donnée à M. Benoit CRET, professeur de sociologie (UGA-Pacte), directeur d'unité adjoint, à effet de signer au nom du Directeur de l'IEPG les actes listés à l'article 2.

Article 4 : A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DUMOULIN et de Monsieur Benoit CRET, délégation de signature est donnée à Madame Karin KARLZÉN, Directrice administrative de l'UMR Pacte, à effet de signer au nom du Directeur de l'IEPG les actes listés à l'article 2.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DUMOULIN, de Monsieur Benoit CRET et de Madame Karin KARLZÉN, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie LINARES, Responsable Financière du laboratoire PACTE, au nom du Directeur de l'IEPG les actes listés à l'article 2 dans la limite de 5 000 € HT.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires à son caractère exécutoire et ce jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin des missions du délégant ou du délégataire.

Article 7 : La présente décision est publiée par voie d'affichage et notifiée aux intéressés.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 30 septembre 2026,

Le délégant,
Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,

UNIVERSITÉ DE GRENOBLE
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

Simon PERSICO

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sciences Po Grenoble
BP 48 – 38040 GRENOBLE Cedex 9
Adresse géographique : 1030 Rue des universités 38400 Saint-Martin d'Hères
Assistanat Direction : Téléphone +33 (0)4 76 82 60 37
www.sciencespo-grenoble.fr

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Le Directeur

Vu et pris connaissance le : 8/10/2026

La délégataire,

Laurence DUMOULIN

Directrice du laboratoire PACTE

Vu et pris connaissance le : 08/10/2026

Le subdélégataire,

Monsieur Benoît Cret,

directeur d'unité adjoint

Vu et pris connaissance le : 08/10/2026

La subdélégataire,

Karin KARLZEN

Directrice administrative de l'UMR Pacte

Vu et pris connaissance le : 08/10/2026

La subdélégataire,

Mme Aurélie LINARES,

Responsable du service financier PACTE

Sciences Po Grenoble
BP 48 – 38040 GRENOBLE Cedex 9
Adresse géographique : 1030 Rue des universités 38400 Saint-Martin d'Hères
Assistanat Direction : Téléphone +33 (0)4 76 82 60 37
www.sciencespo-grenoble.fr